

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX**  
(Côtes d'Armor)

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**26/PSH 229**

**Portant autorisation d'occupation du domaine public aux abords du Moulin Saint Michel et de la rue des Roches Olive, le samedi 26 septembre 2026.**

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et le code de la voirie routière.
- VU** La demande d'occupation du domaine public présentée par Madame HYDRIO Marie-Françoise en date du 05 mai 2026 sollicitant une autorisation d'utiliser les abords du Moulin Saint Michel et la rue des Roches Olive.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Le samedi 26 septembre 2026, de 10h à 19h, Madame HYDRIO Marie-Françoise est autorisée à organiser la Fête des Moulins aux abords du Moulin Saint Michel et la rue des Roches Olives et à utiliser les matériels installés à cet effet.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera ralentie et perturbée dans la rue des Roches Olive le Samedi 26 septembre 2026 toute la journée.
- ARTICLE 3 :** Dès l'achèvement de la Fête des Moulins, le permissionnaire est tenu d'enlever tous débris sur le domaine public.
- ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 05 mai 2026

Le Maire,  
Thierry SIMELIERE.



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX' around the top and 'CÔTES D'ARMOR' around the bottom, with a central emblem featuring a shield and a cross.

Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.